



## Conseil communautaire

Séance du Mardi 12 Décembre 2023

### Procès-Verbal

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuve).

---

*En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 17h, la séance est ouverte.*

Monsieur le Président présente Madame Marie BILLON, qui a été recrutée au service RH en qualité de Directrice des Ressources Humaines. Avant de démarrer la séance du Conseil, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Joseph RODRIGUEZ.

Monsieur RODRIGUEZ présente le document remis à l'ensemble des Conseillers communautaires qui se compose à la fois d'une plaquette et d'un document qui a été réalisé en interne par le service de la régie de l'eau, sous la houlette du Directeur, Julien GOLEMBIEWSKI et de Madame Lucie MOREAU, chef de projet GEMAPI. Ce document reprend l'essentiel de cette compétence qui a été prise en 2018 et qui aujourd'hui se veut un prolongement jusqu'en 2030 avec un plan de gestion de nos cours d'eau. La GEMAPI se compose à la fois de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Le rôle de la Communauté de communes est de regarder le bon fonctionnement de ces cours d'eau, de rétablir et améliorer ces derniers par les travaux qui ont été engagés et qui sont engagés encore aujourd'hui et qui ont un but à la fois environnemental mais aussi de la préservation de la nature et de l'écologie.

Il précise que ce matin a été signé le prochain Programmes d'action de prévention des inondations avec les services de l'État et le sous-préfet, la Commission Locale de l'Eau et le Syndicat Mixte du Fleuve Hérault. Le document est assez complet et comprend une plaquette synthétique et 1 fascicule plus complet qui reprend à la fois toutes l'étendue de la compétence Eau et Assainissement de la Communauté de communes avec les objectifs ; la structuration de la compétence ; l'élaboration de la stratégie et les éléments de la stratégie. Tous les cours d'eau ont été recensés. Il y a 700 km de cours d'eau sur notre territoire et il faut savoir aujourd'hui que certains cours d'eau ont été priorisés : la Lergue et l'hérault mais aussi la Boyne, le Salagou au-dessus du barrage. Un travail est mené sur les Déclarations d'Intérêt Général (DIG), qui permet de nous substituer aux propriétaires pour réaliser ces travaux. Mais les propriétaires sont quand même responsables sur les limites de ces cours d'eau pour leurs propriétés. Monsieur RODRIGUEZ remercie les services qui ont fourni un travail d'une grande valeur.

Monsieur le Président poursuit et félicite la commune de Clermont l'hérault pour l'organisation du Téléthon. La Communauté de communes était représentée par certains vice-présidents et certains maires de la Communauté de communes.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **01. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose Monsieur Joseph RODRIGUEZ, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

#### **DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

2023-57D - 2023-13 Mission de CSPS pour l'aménagement de la salle du Conseil communautaire au Centre aquatique du Clermontais

2023-58D - 2023-14 Mission de Contrôle technique pour l'aménagement de la salle du Conseil communautaire au Centre aquatique du Clermontais

2023-59D - 2020-14 MS20 – Travaux de renouvellement des réseaux EU et AEP – Boulevard de la Liberté et rue Pierre et Marie Curie – Commune de Péret

2023-61D - Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-62D - Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-63D - 2023-04 Relance suite à infructuosité : Achats de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Lot 2 Modulo-bacs

2023-64D - Adhésion Association France DIGUES

2023-66D - 2023-15 Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais au centre aquatique du Clermontais – 2023-2024

2023-67D - 2023-18 Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais à la base de plein air du Salagou – 2023-2024

2023-68D - Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-69D - Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

2023-70D - Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

2023-71D - 2023-04 Achat de Bacs pour le service collecte de la Communauté de communes du Clermontais : Relance lot 4 Bacs 400 Litres

2023-72D - Convention entre la Communauté de communes du Clermontais et caisse d'Epargne – Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 euros.

2023-73D - Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'une expertise

2023-74D - Mission Accompagnement juridique – Accompagnement contentieux RH

2023-76D - Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-77D - Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-78D – Adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'Association Paysarbe

2023-79D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Nadine REBATEL à la Communauté de communes du Clermontais

2023-80D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Nadine REBATEL à la Communauté de communes du Clermontais

2023-81D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Manon BAZIN à la Communauté de communes du Clermontais

2023-82D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Maëlys BLANQUET à la Communauté de communes du Clermontais

2023-83D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Hélène REQUI à la Communauté de communes du Clermontais

2023-84D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Patricia BOUSQUET à la Communauté de communes du Clermontais

2023-85D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Marie-Rose LUJAN à la Communauté de communes du Clermontais

2023-86D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Karine BENEZET à la Communauté de communes du Clermontais

2023-87D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Liliane AGUERA à la Communauté de communes du Clermontais

2023-88D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Carole DOUZIECH à la Communauté de communes du Clermontais

2023-89D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Nathalie BENZAIM à la Communauté de communes du Clermontais

2023-90D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Sylvie SALES à la Communauté de communes du Clermontais

2023-91D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN à la Communauté de communes du Clermontais

2023-94D – Constat d’huissier – PV de constat pour les travaux du Théâtre Le Sillon

2023-95D - Ressources Humaines - Convention de mises à disposition de monsieur Philippe DUEZ à la commune de Nébian

2023-97D - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de Madame Alexandra RAGO à la Commune d’Octon

### **DECISIONS AUTRES**

2023-60D - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent ROUX à la commune de PAULHAN

2023-65D - Autorisation de dépôt du Permis de construire – Travaux d’aménagement de la salle du Conseil communautaire

2023-75D - Autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour la mise en place d’un abri solaire en toile tendue et d’un container au Centre de loisirs de Clermont l’Hérault

2023-92D - Autorisation de demande de déclaration préalable sur la commune d’Usclas-d’Hérault

### **03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d’attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

#### **DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

2023-59B - Demande de subventions – Déploiement du nouveau Schéma de Collecte des Ordures Ménagères

2023-60B - Vente de 6 vélos aqua bikes d’occasion du Centre Aquatique du Clermontais

2023-61B - Approbation de la désignation de représentants de l’intercommunalité à l’association FRANCE DIGUES

2023-71B - Approbation d’une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Canet pour l’organisation d’un spectacle

2023-72B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Liausson pour l'organisation d'un spectacle

2023-73B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'organisation d'un spectacle

2023-74B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Péret pour l'organisation d'un spectacle

2023-76B - Demande de subventions – Service Jeunesse : investissement de matériel informatique

2023-77B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Brignac pour l'organisation d'un spectacle

2023-78B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Lieuran-Cabrières pour l'organisation d'un spectacle

2023-79B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Octon pour l'organisation d'un spectacle

2023-80B - 2020-14 Marché Subséquent n°13 : Avenant n°2 – Réhabilitation et renouvellement des réseaux AEP et EU amiante « Tranche 3 & 4 » - Centre ancien de Clermont l'Hérault

2023-81B - 2020-14 Marché Subséquent n°15 : Avenant n°2 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement « Tranche 2 » à Usclas d'Hérault

2023-82B - Marché n°2023-04 – Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Avenant n°1 pour le lot n°1 bio-seaux / composteurs

2023-83B - Demande de subventions – Service GEMAPI : Travaux de rattrapage d'entretien de la Boyne et de ses affluents d'intérêt général – Tranches 1&2 – 2024 à 2026

2023-84B - Demande de subventions – Service Eau : Réhabilitation de réseaux AEP d'Octon-Tranche 3

2023-85B- Demande de subventions – Service Eau et Assainissement : Réhabilitation de réseaux AEP et EU de Paulhan – Tranche 2

2023-86B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Villeneuve pour l'organisation d'un spectacle

2023-87B- Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Nébian pour l'organisation d'un spectacle

2023-88B - Marché n°2022-16 – Avenants – Construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

2023-89B - 2022-37 - Attribution d'un marché relatif aux travaux de rénovation du théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault

2023-90B - 2022-37 - Travaux de rénovation du théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault - Déclaration sans suite des lots n°0 – Dépose et enlèvement des matériaux à recycler et n°13 - Scénographie

2023-91B - Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - Marché Subséquent n° 21 : Renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable – Boulevard de la République et Chemin de la Calade - Fontès

2023-92B - 2020-14 Marché Subséquent n°9 : Avenant n°1 – Travaux de création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées entre Usclas d'Hérault et Paulhan

2023-93B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Clermontaise de plongée relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-94B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association les Dauphins de Clermont relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-95B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et le CHU de Gignac relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-96B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Cœur et santé relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-97B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et le Groupement des établissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH) relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-98B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Maison d'Accueil Spécialisée Camille Claudel relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-102B - Demande de subventions – Service Théâtre – Programmation 2024 du Théâtre le Sillon et Actions Artistiques et Culturelles 2024

2023-104B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et le SDIS de l'Hérault relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-105B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'Association Clermont Salagou Triathlon relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-106B - Marché n°2021-15 Lot n°8 Revêtement de sols et murs – Construction du Centre de loisirs de Canet

2023-107B - Marché n°2021-16 Lot n°7 Revêtement de sols et murs – Construction de la salle RAM / LAEP de Canet

2023-108B - 2020-14 Marché Subséquent n°16 : Avenant n°1 – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable et pose d'une canalisation de refoulement eaux usées – Entrée Aspiran

2023-110B – Approbation de la Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le logement (A.D.I.L) et la Communauté de communes du Clermontais

2023-115B – Demande de subventions – Service GEMAPI : Confortement de la Digue d'Usclas d'Hérault

2023-116B – Accord Cadre 2020-14 MS23 - Travaux de pose d'une canalisation de refoulement d'eaux usées et d'une canalisation de refoulement d'eau potable – Interconnexion Aspiran Paulhan

2023-117B – Eau et assainissement – Marché n°2022-16 pour la construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

2023-121B – Marché n°2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet – Avenants n°1

2023-122B – Marché n°2021-16 – Construction de la salle RAM / LAEP de Canet - Lot n°5 Menuiseries intérieures – Avenant n°2

## **DECISIONS AUTRES**

2023-61B - Approbation de la désignation de représentants de l'intercommunalité à l'association FRANCE DIGUES

2023-62B - Approbation d'une convention entre la commune d'Aspiran et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

2023-63B - Approbation d'une convention entre la commune de Brignac et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

2023-64B - Approbation d'une convention entre la commune de Fontès et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles »

2023-65B - Approbation d'une convention entre la commune d'Octon et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles »

2023-66B - Approbation d'une convention entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles »

2023-67B - Approbation d'une convention entre la commune de Nébian et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

2023-68B - Approbation d'une convention entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

2023-69B - Approbation d'une convention entre la commune de Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

2023-70B - Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Adolescents du Clermontais

2023-75B - Approbation d'une convention d'occupation temporaire sur une parcelle privée dans le cadre de travaux de confortement de la digue d'Usclas d'Hérault entre Mathias GUIRAUDOU et la Communauté de communes du Clermontais

2023-99B - Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault

2023-100B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Aphyllanthe randonnée relative à la mise à disposition du préau couvert de la Maison du Grand Site de Mourèze

2023-101B - Approbation de la convention de mise à disposition de terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2

2023-103B - Approbation d'une convention de servitude de passage d'une canalisation électrique basse tension souterraine et mise en place d'une armoire de comptage tarif jaune à la ZA La Barthe entre la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML) et la Communauté de communes du Clermontais

2023-109B - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Usclas d'Hérault pour l'organisation d'un spectacle

2023-111B – Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Grand Site Salagou Mourèze

2023-112B – Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Centre Hérault

2023-113B – Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

2023-114B – Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie

2023-118B – Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'organisation d'un spectacle

2023-119B – Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Cabrières pour l'organisation d'un spectacle

2023-120B – Approbation de la convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue entre le Département de l'Hérault, le Collège du Salagou et la Communauté de communes du Clermontais

#### **04. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Août 2023**

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **05. Projet d'ouverture dominicale des commerces sur Clermont l'Hérault – Saisine de la Communauté de communes par Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault pour avis conforme du Conseil communautaire**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5210-1, L.5210-4, L.5214-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code du travail, notamment L. 3132-26,



Vu la loi n°2015-990 du 6 Aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment l'article 250,

Vu la demande d'avis de la commune de Clermont l'Hérault et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées par courrier en date du 17 Novembre 2023,

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application du 15 novembre 2015, le Maire a désormais la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant) après recueil de l'avis du Conseil communautaire en cas d'ouverture supérieure à 5 dimanches.

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault a été sollicité par certains commerces afin d'autoriser leur ouverture sur plus de 5 dimanches en 2024.

Ainsi, l'avis de la Communauté de communes du Clermontois est sollicité sur le projet de calendrier d'ouvertures dominicales des commerces des secteurs de vente au détail suivant :

Commerce de détails hors concessions automobiles : 12 dimanches

- Le 14 Janvier 2024 ;
- Le 30 Juin 2024 ;
- Les 21 et 28 Juillet 2024 ;
- Les 11,18 et 25 Aout 2024 ;
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 Décembre 2024.

Commerce automobile : 5 dimanches

- Le 14 janvier 2024 ;
- Le 17 mars 2024 ;
- Le 16 juin 2024 ;
- Le 15 septembre 2024 ;
- Le 13 Octobre 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus pour les dimanches de 2024.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **06. Remplacement d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres suite à la vacance d'un siège de titulaire laissé en raison du décès d'un membre**

*Rapporteur : Monsieur Claude REVEL*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5 et L.1414-2,

Vu la délibération n°2020.09.29.07 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est une commission réglementaire dont la composition et le fonctionnement obéissent aux règles définies par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis sollicité du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault en date du 2 Novembre 2023, duquel ce dernier rappelle qu'en cas de décès ou démission d'un membre, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire ou décédé gagne un siège,

Considérant la vacance de siège du second titulaire de la Commission d'Appel d'Offres qui fait suite au décès de Monsieur Serge DIDELET,

Considérant qu'il n'y a pas lieu par ailleurs de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant puisque le remplacement partiel à la Commission d'Appel d'Offres contreviendrait à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission,

Considérant de fait que la titulaire du 1<sup>er</sup> siège de membre suppléant est Madame Sophie COSTEAU ; qu'il advient que celle-ci obtienne le 5<sup>e</sup> siège de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant de fait que les suppléants à la Commission d'Appel d'Offres gagnent un rang en qualité de suppléants ; Que dès lors, le 5<sup>ème</sup> siège de suppléant est laissé vacant.

Il appartient au Conseil communautaire d'acter la nouvelle composition de fait des membres de la Commission d'Appel d'Offres (cinq membres titulaires et quatre membres suppléants avec un siège de membre suppléant laissé vacant).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ACTER** la nouvelle composition de fait de la Commission d'Appel d'Offres : cinq membres titulaires et quatre membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), un siège de membre suppléant laissé vacant comme suit :

| Les membres titulaires :                     | Les membres suppléants : |
|--|--------------------------|
| Membre de droit : Le Président, Claude REVEL |                          |
| 1. Isabelle SILHOL                           | 1. Bernard COSTE         |
| 2. Francis BARDEAU                           | 2. Olivier BRUN          |
| 3. Joseph RODRIGUEZ                          | 3. Michelle GUIBAL       |
| 4. Gérald VALENTINI                          | 4. Marc CARAYON          |
| 5. Sophie COSTEAU                            |                          |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

**07. Approbation de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public en raison du décès d'un membre et d'une démission d'un membre occupant un siège de suppléant**

*Rapporteur : Monsieur Claude REVEL*

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession codifiée dans le Code de la commande publique de 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-3,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 1411-3, D-1411-4 et D-1411-5,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » entrée en vigueur le 29 Décembre 2019,

Vu la délibération n°2020.09.29.07 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2021.04.13.39 portant constitution de la commission de Délégation de Service Public.

Considérant les nouvelles dispositions qu'elle contient en matière de commande publique,

Considérant les évolutions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales concernant la Commission de Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Président de la Communauté de communes du Clermontais, le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant l'avis sollicité du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault en date du 2 Novembre 2023, duquel ce dernier rappelle qu'en cas de décès ou démission d'un membre, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire ou décédé gagne un siège,

Considérant la vacance de siège du quatrième suppléant de la Commission de Délégation de Service Public qui fait suite au décès de Monsieur Serge DIDELET,

Considérant qu'il n'y a pas lieu par ailleurs de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant puisque le remplacement partiel à la Commission de Délégation de Service Public contreviendrait à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission,

Considérant de fait que le titulaire du 5<sup>er</sup> siège de membre suppléant est Monsieur Jacques ARRIBAT ;  
Considérant que ce dernier a démissionné de ses fonctions et n'est donc plus membre de la Commission.

Considérant de fait que les 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> sièges de suppléants à la Commission de Délégation de Service Public sont laissés vacants ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ACTER** la nouvelle composition de fait de la Commission de Délégation de Service Public : 5 membres titulaires et 3 membres suppléants avec la vacance des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>e</sup> siège de membres suppléants comme suit :

| Les membres titulaires :                     | Les membres suppléants : |
|--|--------------------------|
| Membre de droit : Le Président, Claude REVEL |                          |
| 1. Claude VALERO                             | 1. Marc CARAYON          |
| 2. Gérard BESSIERE                           | 2. Jean-Marie SABATIER   |
| 3. Francis BARDEAU                           | 3. Jean-Philippe OLLIER  |
| 4. Joseph RODRIGUEZ                          |                          |
| 5. Bernard COSTE                             |                          |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## FINANCES/MARCHES

### 08. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa V de l'article L.5214-16,

Vu les délibérations n°2021.10.05.02, n°2022.05.24.04, n°2023.03.21.02 et n°2023.04.11.05 portant attribution de subventions d'investissement pour la mandature 2020-2026,

Vu le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux en vigueur, approuvé par délibération n°2018.10.03.03 du 3 Octobre 2018.

Dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Commune            | Désignation de la demande                            | Montant HT prévisionnels des travaux | Projet incluant l'accessibilité | Montant de la subvention |
|--------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Clermont l'Hérault | Rénovation du gymnase Rebichon                       | 273 377,00 €                         | OUI                             | 45 000,00 €              |
| Cabrières          | Travaux de sécurisation du site de Tiberet (phase 2) | 27 675,40 €                          | NON                             | 8 302,62 €               |

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

**09. Contrat Bourg Centre 2<sup>ème</sup> génération – Approbation du projet d’avenant au contrat bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour les communes d’Aspiran/Canet/Clermont l’Hérault et Paulhan**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu la délibération n°2018.12.19.35 approuvant le contrat cadre bourg-centre pour la commune de Clermont l’Hérault,

Vu la délibération n°2019.04.10.36 approuvant les contrats cadres bourg-centre pour les communes d’Aspiran, Canet et Paulhan,

Vu la délibération n°DCM23-10-04P14 approuvant l’avenant au contrat bourg centre de la commune de Clermont l’Hérault.

Vu la délibération n°66/2023 approuvant l’avenant au contrat bourg centre Occitanie de la commune de Canet,

Vu la délibération n°2022/12/19 approuvant l’avenant au contrat Bourg centre de la commune de Paulhan,

Vu la délibération n°DE\_2023\_041 approuvant l’avenant au contrat Bourg Centre de la commune d’Aspiran,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-10/12.09 relative à l’approbation des contrats cadres et des avenants bourg centre Occitanie.

En préambule, il convient de rappeler que, dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d’Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d’attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d’ancrage essentiels pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d’emplois, de l’habitat, de la petite enfance, de la santé, de l’accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C’est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l’expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d’une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l’engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d’un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- ⇒ Le rééquilibrage territorial,
- ⇒ L’adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028, et plus particulièrement par la rédaction d'un avenant au contrat bourg centre pour les communes d'Aspiran, Canet, Clermont l'Hérault et Paulhan pour le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

Cet avenant a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel,
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et dans le cadre duquel la commune de Clermont l'Hérault a signé une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 13 juillet 2022.

Enfin, les présents avenants Contrat Bourg-Centre Occitanie doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault dont il est un sous-ensemble.

L'avenant a également pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais, le Syndicat de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, et la commune, en y associant les services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, Etablissement Public Foncier, Banque des Territoires et l'ensemble des partenaires qui s'inscrivent au projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets d'avenant 2<sup>ème</sup> génération aux contrats bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la commune d'Aspiran, Canet, Clermont l'Hérault et Paulhan,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **10. Budget général 2023 – Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.23 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023.05.23.04 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2023.08.29.07 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

| Dépenses fonctionnement                               |                          |                      |   |
|---|--------------------------|----------------------|---|
| Chap.   | Désignation              | DM n°3               |   |
| <i>Rappel dépenses fonctionnement – Total BP 2023</i> |                          | 27 010 483,75        |   |
| 012   | Charges de personnel     | 530 000,00           | Revalorisation du point d'indice, augmentation des remplacements liés à l'absentéisme, prévision minimisée des mises à disposition de personnel jeunesse et renfort de services |
| 014   | Atténuations de produits | 66 000,00            | Dégrèvement et reversement de fiscalité   |
| 042   | Opération d'ordre        | 3 000,00             | Régularisation amortissements prorata temporis M57  |
| 65  | Autres charges           | 360 000,00           | Reprise cotisation SICTOM, remboursement filet sécurité, subvention équilibre BPA   |
| 66  | Charges financières      | 20 000,00            | Revalorisation des taux variables   |
| 68  | Dotations aux provisions | - 189 000,00         |   |
| <b>Total DM 3</b>                                     |                          | <b>790 000,00</b>    |   |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                  |                          | <b>27 800 483,75</b> |   |

| Recettes fonctionnement                               |                        |                      |  |
|---|------------------------|----------------------|--|
| Chap.   | Désignation            | DM n°3               |  |
| <i>Rappel recettes fonctionnement – Total BP 2023</i> |                        | 27 010 483,75        |  |
| 013   | Atténuation de charges | 90 000,00            | Remboursement complémentaire assurance du personnel                                  |
| 70  | Produits des services  | 450 000,00           | Réévaluation recettes services, recettes mutualisation et ASVP et mise à disposition |
| 73  | Impôts et taxes        | 250 000,00           | Revalorisation des produits fiscaux définitifs                                       |
| <b>Total DM 3</b>                                     |                        | <b>790 000,00</b>    |  |
| <b>Total recettes fonctionnement</b>                  |                        | <b>27 800 483,75</b> |  |

| Dépenses investissement                               |   |                      |  |
|---|---|----------------------|--|
| Chap.   | Désignation   | DM n°3               |  |
| <i>Rappel dépenses investissement – Total BP 2023</i> |   | 7 270 887,23         |  |
| Op.1123   | Un territoire durable : Lutter contre tous les types d'inondation                                   | -250 000,00          | Réajustement comptable lié à l'avancement des travaux  |
| Op.1212   | Un territoire en développement : Valoriser l'habitat  | -40 000,00           | Démarrage tardif des subventions façades   |
| Op.1221   | Un territoire en développement : Se doter d'outils au service du territoire                         | -35 000,00           | Ajustement du budget selon le paiement réel des aides du PIG   |
| Op.1231   | Un territoire en développement : Dynamiser l'attractivité du territoire                             | -200 000,00          | Reprise du projet des Tanes Basses et ajustement des paiements aides à l'immobilier  |
| Op.1411   | Un territoire de gouvernance : Rendre l'action communautaire plus lisible et plus visible           | -35 000,00           | Décalage des réalisations  |
| Op.1412   | Un territoire de gouvernance : Mailler le territoire par le développement des services de proximité | -1 100 000,00        | Réajustement comptable selon avancement travaux, notamment théâtre   |
| Ch. 041   | Opérations patrimoniales  | 66 000,00            | Opérations interne de mise à jour de l'actif en collaboration avec le SCG (passage M57)                                      |
| <b>Total DM 3</b>                                     |   | <b>-1 660 000,00</b> |  |
| <b>Total dépenses investissement</b>                  |   | <b>8 996 887,23</b>  |  |
| Recettes investissement                               |   |                      |  |
| Chap.   | Désignation   | DM n°3               |  |
| <i>Rappel recettes investissement – Total BP 2023</i> |   | 7 270 887,23         |  |
| 10  | FCTVA   | -200 000,00          | Réajustement comptable lié à l'avancement des travaux  |
| 16  | Emprunts  | -1 250 000,00        | Réajustement comptable lié à l'avancement des travaux  |
| 040   | Opérations d'ordre  | 3 000,00             | Contrepartie du chapitre 042 – section de fonctionnement   |
| 041   | Opérations patrimoniales  | 66 000,00            | Contrepartie du chapitre 041 en dépenses   |
| 13/OP1412   | Subventions d'équipement  | -213 000,00          | Réajustement comptable lié à l'avancement des travaux, qui entraîne un décalage dans la perception des subventions associées |
| <b>Total DM 3</b>                                     |   | <b>-1 660 000,00</b> |  |
| <b>Total recettes investissement</b>                  |   | <b>8 996 887,23</b>  |  |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## 11. Budget annexe Régie de l'eau – Décision modificative n°1

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.29 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie de l'eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.



Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

| Dépenses fonctionnement |                          |             |   |
|-------------------------|--------------------------|-------------|---|
| Chap.                   | Désignation              | DM n°1      |   |
| 012                     | Charges de personnel     | 76 000,00   | Revalorisation du point d'indice et réajustement des ventilations internes de personnel entre eau et assainissement |
| 042                     | Opérations d'ordre       | 14 000,00   | Réajustement comptable des amortissements   |
| 66                      | Charges financières      | 30 000,00   | Réévaluation suite à la mobilisation des emprunts l'année dernière  |
| 68                      | Dotations aux provisions | -120 000,00 |   |
| <b>Total DM 1</b>       |                          | <b>0,00</b> |   |

Sur la section d'investissement, les opérations pour compte de tiers doivent être comptabilisées et équilibrer en dépenses et recettes pour un total de 126 100,00 €, correspondant à des groupements de commandes pour des travaux communs sur les réseaux et la voirie entre les communes et/ou le département.

| Dépenses investissement |                                    |                   | Recettes investissement |                                    |                   |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Chap.                   | Désignation                        | DM n°1            | Chap.                   | Désignation                        | DM n°1            |
| 4581                    | Opérations pour le compte de tiers | 126 100,00        | 4582                    | Opérations pour le compte de tiers | 126 100,00        |
| <b>Total DM 1</b>       |                                    | <b>126 100,00</b> | <b>Total DM 1</b>       |                                    | <b>126 100,00</b> |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## 12. Budget annexe Régie assainissement – Décision modificative n°1

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.30 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

| Dépenses fonctionnement |                          |             |  |
|-------------------------|--------------------------|-------------|--|
| Chap.                   | Désignation              | DM n°1      |  |
| 66                      | Charges financières      | 60 000,00   | Réévaluation suite à la mobilisation des emprunts l'année dernière |
| 68                      | Dotations aux provisions | -60 000,00  |  |
| <b>Total DM 1</b>       |                          | <b>0,00</b> |  |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### 13. Budget annexe eau DSP Péretoise – Décision modificative n°1

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.31 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie eau de la DSP Péretoise,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

| Dépenses fonctionnement |                             |             |                       |
|-------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------|
| Chap.                   | Désignation                 | DM n°1      |                       |
| 011                     | Charges à caractère général | -1 000,00   |                       |
| 66                      | Charges financières         | 1 000,00    | Réajustement des ICNE |
| <b>Total DM 1</b>       |                             | <b>0,00</b> |                       |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### 14. Budget annexe ZAC de l'Estagnol – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.26 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

Le budget primitif prévoyait la vente d'une parcelle, non réalisée en 2023. En conséquence, il convient de réajuster le montant des opérations d'ordre associées afin d'éviter les dépassements de crédits budgétaires lors des écritures de fin d'année.

| Dépenses fonctionnement                               |                                 |                     | Recettes fonctionnement                               |                                |                     |
|---|---------------------------------|---------------------|---|--------------------------------|---------------------|
| Chap.   | Désignation                     | DM n°1              | Chap.   | Désignation                    | DM n°1              |
| <i>Rappel dépenses fonctionnement – Total BP 2023</i> |                                 | 3 451 645,76        | <i>Rappel recettes fonctionnement – Total BP 2023</i> |                                | 3 451 645,76        |
| 043   | Opérations d'ordre financières  | 2 000,00            | 043   | Opérations d'ordre financières | 2 000,00            |
| 023   | Virement section investissement | 80 000,00           | 042   | Opérations d'ordre             | 80 000,00           |
| <b>Total DM 1</b>                                     |                                 | <b>82 000,00</b>    | <b>Total DM 1</b>                                     |                                | <b>82 000,00</b>    |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                  |                                 | <b>3 533 645,76</b> | <b>Total dépenses fonctionnement</b>                  |                                | <b>3 533 645,76</b> |

| Dépenses investissement                               |                    |                     | Recettes investissement                               |                                 |                     |
|---|--------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------------------|
| Chap.   | Désignation        | DM n°1              | Chap.   | Désignation                     | DM n°1              |
| <i>Rappel dépenses investissement – Total BP 2023</i> |                    | 3 533 645,76        | <i>Rappel recettes investissement – Total BP 2023</i> |                                 | 3 533 645,76        |
| 040   | Opérations d'ordre | 82 000,00           | 021   | Virement section fonctionnement | 82 000,00           |
| <b>Total DM 1</b>                                     |                    | <b>82 000,00</b>    | <b>Total DM 1</b>                                     |                                 | <b>82 000,00</b>    |
| <b>Total dépenses investissement</b>                  |                    | <b>3 615 645,76</b> | <b>Total recettes investissement</b>                  |                                 | <b>3 615 645,76</b> |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## 15. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L.1612-11, L2313-1, L5211-36 et R5211-13,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4 et M49.

Considérant que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

Considérant qu'une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

Considérant que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales donne aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de communes du Clermontais et de permettre aux services de fonctionner correctement, notamment par l'achat imprévu d'un ordinateur ou d'un outillage imputé en investissement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets suivants et selon les niveaux de vote réglementaires :

| Budget                       | Chapitre     | Désignation chapitre             | Rappel budget 2023  | Montant autorisé (maxi 25%) | % Autorisé    |
|------------------------------|--------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------|
| Budget Général               | 20           | Immobilisations incorporelles    | 165 580,00          | 41 395,00                   | 25,00%        |
|                              | 204          | Subventions d'équipement versées | 300 000,00          | 75 000,00                   | 25,00%        |
|                              | 21           | Immobilisations corporelles      | 1 596 595,00        | 399 148,75                  | 25,00%        |
|                              | 23           | Immobilisations en cours         | 811 051,16          | 202 762,79                  | 25,00%        |
|                              | <b>TOTAL</b> |                                  | <b>2 873 226,16</b> | <b>718 306,54</b>           | <b>25,00%</b> |
| Régie eau                    |              |                                  |                     |                             |               |
|                              | 21           | Immobilisations corporelles      | 91 437,56           | 22 859,39                   | 25,00%        |
|                              | 23           | Immobilisations en cours         | 3 411 230,00        | 852 807,50                  | 25,00%        |
| <b>TOTAL</b>                 |              | <b>3 502 667,56</b>              | <b>875 666,89</b>   | <b>25,00%</b>               |               |
| Régie assainissement         |              |                                  |                     |                             |               |
|                              | 21           | Immobilisations corporelles      | 111 750,00          | 27 937,50                   | 25,00%        |
|                              | 23           | Immobilisations en cours         | 6 600 050,00        | 1 650 012,50                | 25,00%        |
| <b>TOTAL</b>                 |              | <b>6 711 800,00</b>              | <b>1 677 950,00</b> | <b>25,00%</b>               |               |
| Base de plein air du Salagou | 21           | Immobilisations corporelles      | 62 160,00           | 15 540,00                   | 25,00%        |
|                              | <b>TOTAL</b> |                                  | <b>62 160,00</b>    | <b>15 540,00</b>            | <b>25,00%</b> |
| DSP Péretoise eau            | 20           | Immobilisations incorporelles    | 185 000,00          | 46 250,00                   | 25,00%        |
|                              | <b>TOTAL</b> |                                  | <b>185 000,00</b>   | <b>46 250,00</b>            | <b>25,00%</b> |
| DSP Péretoise assainissement | 20           | Immobilisations incorporelles    | 105 000,00          | 26 250,00                   | 25,00%        |
|                              | <b>TOTAL</b> |                                  | <b>105 000,00</b>   | <b>26 250,00</b>            | <b>25,00%</b> |

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 16. Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais : liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour l'année 2024.

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-13-1 notamment,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L721-3,

Vu la loi 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la Transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°2017.06.28.15 du 28 Juin 2017 déterminant le règlement des modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais ont été définies par la délibération n°2017.06.28.15 du 28 juin 2017,

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour l'année 2024,

Considérant que les autres modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature restent inchangées.

Monsieur BARDEAU précise que 7 véhicules sont concernés sur les 43 véhicules de la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les missions suivantes :
  - La Directrice Générale des Services,
  - Les directeurs (trices) de Pôle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour chacun des agents concernés,
- **DE RETENIR** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **17. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité sur l'ensemble des services de la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les différents cadres d'emploi des filières administratives, techniques, animations, médico-sociales et sportives relevant des catégories A, B ou C pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Considérant que les recrutements seront effectués pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Ces agents pourront assurer des fonctions à temps complet ou temps non complet.

Monsieur BARDEAU précise que la Communauté de communes peut recruter sur ce fondement pour réaliser des contrats pour une durée maximale de 12 mois. Il doit correspondre à l'exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. Exemple, travaux urgent.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des accroissements temporaires d'activité selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **18. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que sur l'année 2023, il est nécessaire de renforcer les services jeunesse, centre aquatique, piscine de Paulhan, office de tourisme, centre technique intercommunal, collecte des ordures ménagères, PAT entretien, animation patrimoine, ainsi que les régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » de manière saisonnière,

Considérant que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Il est proposé :

- En application de l'article L332-26 du Code Général de la fonction publique, d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur BARDEAU précise que la Communauté de communes peut recruter sur ce fondement pour réaliser des contrats pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des **accroissements saisonniers d'activité** selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **19. Approbation de l'opération « Bons Cadeaux – Noel 2023 » et attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes du Clermontais**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L731-1 et suivants,

Vu la loi n°207-209 du 15 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 Octobre 2003.



Considérant que l'organe délibérant de la Communauté de communes détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations, et peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux aux agents pour des événements durant l'année, aux agents ainsi qu'à leurs enfants,

Considérant dès lors que dans le cadre de ses actions en direction des familles, la Communauté de communes souhaite offrir des bons cadeaux pour les agents et leurs enfants de 0 à 12 ans, selon les modalités suivantes :

- Octroi de bons cadeaux sous forme de bons d'achat d'un montant de 50 euros par agent, divisé en fractions de 10 euros,
- Octroi de bons cadeaux sous forme de bons d'achats d'un montant de 50 euros à chaque enfant d'un agent (enfant de 0 à 12 ans).

Ces chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros par chèque sont utilisables chez les commerçants du Clermontois jusqu'au 31 Mars 2024, pour un montant total de 25 200 €.

Il est précisé que ces mesures d'action sociale s'appliquent à tous les agents présents dans les effectifs au jour de l'évènement considéré (à l'exclusion des personnels en disponibilité) mais ne s'applique pas aux personnels en détachement.

Considérant d'autre part que la Communauté de communes a sollicité en parallèle les commerçants de la Communauté de communes ; Qu'à cet effet une convention détermine les modalités du partenariat entre chaque commerçant partenaire et la Communauté de communes et précise les modalités d'encaissement de ces bons.

Monsieur REVEL précise que l'année dernière, cette opération avait bien fonctionné.

Monsieur BARDEAU précise que cette année, 332 agents et 172 enfants bénéficient de ces bons Noël.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de chèques cadeaux pour les agents et leurs enfants selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de partenariat avec les commerçants.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **20. Mise à jour du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2023.08.29.15 du Conseil communautaire du Clermontois du 29 Aout 2023 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Septembre 2023.

Considérant que l'article L313-1 du Code général de la fonction publique rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs du personnel d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire qui permet de recenser tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Dès lors, au regard des besoins de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les modifications suivantes :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC 31.5,
- Création d'un poste d'adjoint administratif ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint administratif pp 2<sup>ème</sup> classe à TNC 25 H,
- Création d'un poste de rédacteur à TC,
- Suppression d'1 poste d'attaché à TC.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Création d'un poste de technicien ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint technique ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint technique ppl 1<sup>ère</sup> classe à TNC 30H,
- Création d'un poste d'adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28H,
- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 28 H,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 20h.

#### **FILIERE ANIMATION**

- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,

- Création d'un poste d'adjoint d'animation ppl 1<sup>ère</sup> classe à TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation TNC 25h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à 7h.

### **FILIERE CULTURELLE**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à TC.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné pour les emplois créés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de trois ans maximums. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Il est précisé que le tableau des effectifs tenant compte des modifications ci-dessus est annexé en pièce jointe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification apportée au tableau des effectifs du personnel communautaire telle que présentée ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que cet emploi sera rémunéré selon l'indice en vigueur dans ce grade,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **21. Modification du Complément Indemnitaires Annuelle (CIA) et de la part modulable du personnel de la Communauté de communes du Clermontois**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles R1617-1 à R1617-5-2 notamment,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-2, L313-2, L313-3 L712-1 à L332-14, L712-11, L713-11, L714-1, L.714-4 à L714-8 et L714-11,

Vu les délibérations n° 2017.02.01.09 en date du 1<sup>er</sup> février 2017, n° 2017.12.06.31 du 06 décembre 2017, n° 2018.10.03.24 du 03 octobre 2018, n° 2019.05.29.17 du 29 mai 2019, n° 2020.01.29.34 du 29 janvier 2020, n° 2020.12.08.13 du 08 décembre 2020 et n°2022.12.06.14 du 06 Décembre 2022 relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de communes du Clermontais et modifiant les conditions d'attribution et l'impact des congés de maladie ordinaire.

Considérant que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que le régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale,

Considérant que le RIFSEEP est applicable à ce jour aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ingénieurs, techniciens, adjoints techniques, agents de maîtrise, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier les modalités d'attribution du CIA à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2024 dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de la part modulable au profit des agents contractuels de droit privé ne percevant pas de RIFSEEP.

### **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) et de la part modulable**

#### Nouvelles modalités de versement :

Suite à la mise en conformité avec la réglementation et après avis du Comité Social Territorial (CST) le 25 septembre 2023, le CIA sera désormais versé deux fois par an en juillet et en novembre. Actuellement dans la collectivité, celui-ci est versé mensuellement.

Cette nouvelle procédure sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les agents ont été prévenus par courrier début décembre.

#### Sort du CIA et de la part modulable en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie :

Les délibérations prises par la collectivité relatives au RIFSEEP des agents prévoient la suppression de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie dès la date de début de ces congés. Elles prévoient par contre le maintien du CIA pendant ces congés.

Concernant les salariés de droit privé, la délibération ne prévoit pas d'impact de la maladie sur le versement de la part variable des primes versées.

Les fonctionnaires de l'Etat placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figurent l'IFSE et le CIA.

Par suite, et conformément au principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques dont s'inspire l'article L 714-4 du code général de la fonction publique, une délibération ne peut pas prévoir le maintien de plein droit du CIA institué au profit des agents de la collectivité en cas de congé de longue durée ou de longue maladie (CAA Nantes, 12 avril 2022, *préfet de la Sarthe*, n° 21NT02956).

Compte-tenu de cette jurisprudence et suite à l'avis favorable du CST du 25 septembre 2023, il convient de prendre une nouvelle délibération actant la suppression du CIA dès la date de début des congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Il est précisé que des rappels négatifs de CIA seront opérés au moment de l'octroi de ces congés. Par extension, il est proposé la suppression du CIA également en cas de disponibilité d'office pour raisons de santé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications relatives au Régime indemnitaire 2023 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ACTER** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **22. Régime indemnitaire 2024 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles R1617-1 à R1617-5-2 notamment,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-2, L313-2, L313-3 L712-1 à L332-14, L712-11, L713-11, L714-1, L.714-4 à L714-8 et L714-11,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Considérant que les fonctionnaires, agents territoriaux et salariés des régions peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire ou de leur salaire de base,

Considérant que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que le régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire pour 2024 de valider les primes incluses dans le régime indemnitaire indiquées ci-dessous, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, au profit :

- Des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,
- Des agents contractuels de droit privé ne percevant pas de RIFSEEP.

#### 1) Prime d'assiduité mensuelle

| EFFECTIF | CREDIT GLOBAL |
|----------|---------------|
| 9        | 38 876.84 €   |

Le versement de cette prime se fera mensuellement.

#### 2) Prime exceptionnelle modulable mensualisée

| EFFECTIF | CREDIT GLOBAL |
|----------|---------------|
| 6        | 2 715.13 €    |

Le versement de cette prime se fera mensuellement.

#### 3) Prime ancienneté (convention collective)

| EFFECTIF | CREDIT GLOBAL |
|----------|---------------|
| 2        | 1 649.68 €    |

Le versement de cette prime se fera mensuellement.

#### 4) Indemnités horaire travail jour férié ou dimanche

| EFFECTIF | CREDIT GLOBAL |
|----------|---------------|
| 64       | 1 581.10 €    |

Le montant de l'indemnités horaire travail dimanche ou jours fériés (0.74 €) hors droit privé. Ces indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP.

### 5) Indemnité horaire pour travail intensif ou normal de nuit

- Il est institué une indemnité horaire pour travail intensif de nuit pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires du service collecte des ordures ménagères, employés à temps complet, non complet ou partiel, accomplissant un service entre 21 h et 6h dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit est fixé à 0.80 €.

- Il est institué une indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires du service technique, employés à temps complet, non complet ou partiel, accomplissant un service entre 21 h et 6h dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit est fixé à 0.17 €.

|   | Taux   | CREDIT GLOBAL     |
|---|--------|-------------------|
| Indemnité horaire pour travail intensif de nuit | 0.80 € | 6 372.00 €        |
| Indemnité horaire pour travail normal de nuit   | 0.17 € | 1 503.48 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    |        | <b>7 875.48 €</b> |

Ces indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP. Le versement de cette prime se fera mensuellement.

### 6) Indemnité allouée aux régisseurs

| <b>INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES</b> |                 |                      |
|--|-----------------|----------------------|
| <b>GRADES</b>  | <b>EFFECTIF</b> | <b>CREDIT GLOBAL</b> |
| Adjoint administratif  | 2               | 222.00 €             |
| Adjoint administratif ppal 2ème classe                           | 1               | 42.00 €              |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe                           | 2               | 1 295.00 €           |
| Attaché  | 1               | 320 €                |
| Attaché principal  | 1               | 870 €                |
| Adjoint technique  | 1               | 110.00 €             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b>        | <b>2859 €</b>        |

Monsieur le Président fixe par arrêté le montant de l'indemnité allouée en fonction des fonds maniés.

L'indemnité allouée aux régisseurs est versée annuellement.

## 7) Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Le personnel titulaire, stagiaire, non titulaire ou sous contrat de droit privé, tous grades confondus, effectuant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, percevra une indemnité horaire d'un montant de 0,74 €, non cumulable pour les mêmes heures avec une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

|   | Taux   | CREDIT GLOBAL     |
|---|--------|-------------------|
| Indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés | 0,74 € | 2 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |        | <b>2 000,00 €</b> |

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP. Le versement de cette prime se fera mensuellement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications relatives au Régime indemnitaire 2024 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ACTER** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## 23. Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG : Autorisation de signature

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-47 et L812-3,

Vu la délibération du 02 Février relatif à l'adhésion par le district du Clermontais au service de médecine professionnelle et préventive du canton de Clermont l'Hérault, dénommé aujourd'hui « Ensanté ».

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47,

Considérant que, par délibération du 02 février 1995, le District du Clermontais a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du canton de Clermont l'Hérault, dénommé aujourd'hui « Ensanté »,

Considérant les nouveaux enjeux liés au suivi des agents en santé au travail, et l'offre proposée par le Centre de Gestion De la fonction publique Territoriale de L'Hérault (CDG34) notamment en termes de pluridisciplinarité,



Considérant la nécessité d'assurer la continuité du suivi médical des agents communautaires,

Considérant que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 25 octobre 2022, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale sur la base du bordereau URSSAF N-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte (toutefois un prix unitaire de 55€/ visite sera appliqué dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de la collectivité,
- D'une obligation d'utilisation du portail web « Medtra4 » pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Monsieur BARDEAU précise que l'équipe médicale regroupera des médecins du travail, des infirmiers en santé de travail, des secrétaires médicales et agents du pôle hygiène de sécurité du CDG 34.

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 09 octobre 2023,

Considérant que le changement de médecine préventive interviendra à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dénoncer la convention conclue avec le service de médecine préventive « Ensanté » et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **24. Instauration du Forfait Mobilités durables au profit des agents de la Communauté de communes du Clermontois**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3261-1 et L3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 25 Septembre 2023.

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 Décembre 2020 a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 Décembre 2022 ont actualisé ce dispositif afin :

- D'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé,
- De permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement,
- D'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagés,
- De réduire le nombre de jours de déplacements domicile travail ouvrant droit au forfait à 30 jours,
- De modifier les montants plafonds alloués.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

➤ **Les bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

➤ **Conditions d'application**

Les agents de la Communauté de communes peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables, au titre de leurs déplacement pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- Leur cycle y compris à assistance électrique ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route,
- Ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

| MONTANT ALLOUE | NOMBRE DE JOURS PAR AN |
|----------------|------------------------|
| 100,00 €       | Entre 30 et 59 jours   |
| 200,00 €       | Entre 60 et 99 jours   |
| 300,00 €       | Pour 100 jours ou plus |

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonnée au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 Décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Tout agent percevant le forfait sans remplir les conditions s'exposerait à une obligation de remboursement à la collectivité.

Le forfait mobilités durables est versé par la Communauté de communes du Clermontais l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

➤ **Montant du forfait**

Au titre des déplacements réalisés, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location des vélos.

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 25 Septembre 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 Décembre 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place et l'exécution de ce forfait mobilités durables.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 25. Eau et assainissement – Clermont l'Hérault / Nébian et Villeneuve - Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2022

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur ces communes a été délégué à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2022 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur RODRIGUEZ précise que les rapports contiennent tous les chiffres qui sont en rapport avec ces différents services. Il y a la tarification, les rendements, tout ce qui concerne à la fois l'eau et l'assainissement. Aujourd'hui encore, on présente les rapports de 2022 à la fois sur ce qui était le SEPAC dans la délégation du service public de LA SAUR. L'année prochaine un rapport sur la qualité du service sera unifié sur l'ensemble de la régie. Ce qu'on peut dire pour 2022 concernant Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve, c'est que les rendements sont bons grâce aux efforts à la fois du délégataire SAUR et aussi de la Communauté de communes, puisqu'on le travail a été réparti.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2022 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **26. Eau et assainissement – Commune de Péret – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2022**

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEM La Pérotoise des Eaux via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2022 sur le territoire de la commune.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2022 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur RODRIGUEZ précise que concernant Péret, les rendements sont bons, il n'y a pas d'observation à apporter.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2022 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **27. Eau et assainissement – Pôle Intercommunal de l'Eau – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2022**

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 16 communes pour l'eau potable et 17 pour l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2022 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2021 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur RODRIGUEZ précise que concernant la régie, ce qui est à noter, c'est la diminution des volumes consommés, puisque sur 2018-2023, nous sommes à moins de 200 000 m<sup>3</sup>, en tenant compte de l'augmentation de la population et que nous avons un rendement qui est passé de 58% à 70%, ce qui dénote les interventions que l'on a faites sur les réseaux pour réduire les fuites. Il y a eu pas mal de travaux sur les différentes communes, que ce soit Cabrières, que ce soit Saint-Félix, que ce soit Ceyras, Clermont-l'Hérault sur le centre-ville, il y aura d'autres programmes qui vont démarrer.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2022 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **28. Eau et assainissement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'année 2022**

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'année 2022.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce RPQS relatif à l'année 2022 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Chaque RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport 2022 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement non collectif,
- **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **29. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire Pérétoise des Eaux – Année 2022**

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEML Pérétoise des Eaux, via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

L'article 52 de l'ordonnance concession dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ce texte, la Communauté de communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2022 de la Pérétoise des Eaux pour ces deux services.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels 2022 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés, transmis par le délégataire Pérétoise des Eaux,
- **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### **30. Rapport d'activités 2022 du service Collecte Ordures Ménagères**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-17-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 sur la Transition Ecologique pour la Croissante verte (LTCEV),

Vu la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Considérant que conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers (joint en annexe),

Considérant que le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles,

Considérant que ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations qu'elles soient techniques, économiques ou financières. Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés ou achevés au cours de l'année écoulée, en lien avec le projet de territoire 2020-2030,

Considérant que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Monsieur BERNARDI précise que chaque année, nous devons présenter le rapport du service collecte ordures ménagères. Le service de collecte c'est : 21 communes, une superficie de 236 km<sup>2</sup>, c'est environ 29 000 habitants. Les objectifs de ce service, c'est l'amélioration de la qualité du tri des déchets, l'augmentation des quantités des déchets recyclés, les déchets de cuisine, plus les emballages ménagers recyclables, la diminution des quantités de déchets enfouis à l'ISDN de Soumont, la prévention des déchets et l'optimisation des tournées de collecte afin de rationaliser le coût du service. Il y a une compétence qui est partagée entre les Communes, la Communauté et le Syndicat Centre Hérault. Les bacs, c'est la Communauté, les points d'apport volontaires, les déchetteries, c'est le Syndicat. Le service collecte se compose de 33 agents dirigés par une directrice des services. C'est une collecte hebdomadaire, c'est 35 tournées étalées sur cinq jours, du lundi au vendredi, menées par sept équipages. C'est 5 497 tonnes de déchets résiduels, 921 tonnes de biodéchets, 170 tonnes d'emballages. Pendant la saison estivale, c'est un peu plus compliqué car il y a les touristes, il y a les campings. C'est un apport supplémentaire. Il y a 74 tonnes de déchets lors des trois nouvelles collectes hebdomadaires organisées de mai à septembre avec bien évidemment des renforts saisonniers. Il y a une gestion du parc de véhicule qui n'est pas évidente, puisqu'il y a 4 bennes à ordures ménagères et 1 benne à ordures ménagères de remplacement, en cas d'une panne. 2 mini-bennes et 1 mini-benne de remplacement, 2 mini-bennes poids lourds, 1 Berlingo Renault Master et 1 poids lourd de 2 tonnes équipé d'une benne de 9 m<sup>3</sup>.



Concernant la partie financière, une fois l'ajustement fait et la balance, il y a un excédent de résultats de 509 876,47 €. Nous constatons que le service est bien géré. Cet excédent est là pour que le service puisse bien fonctionner. Il permet le renouvellement de la flotte car il faut savoir que le matériel doit être changé chaque 6 - 7 ans.

Il y a aussi le nouveau déploiement du schéma de collecte qui n'est pas facile et qui va se faire par étape. Pour la mise en place, il faut acheter des bacs et effectuer la livraison. Ce nouveau déploiement a commencé sur 5 communes et va se poursuivre sur les trois ans à venir. Tout cela nous permet de rationaliser les tournées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers tel que joint en annexe.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **31. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-5 » à l'entreprise SCI CONCEPT 34 - Autorisation donnée au Président**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SCI CONCEPT 34** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **6-5** » d'une superficie d'environ **2 000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **120 000 € HT** net vendeur.

Cette société représentée par Monsieur Michael MOYA souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment de stockage de matériaux en aluminium et de bureaux pour la gestion de la logistique de la SARL MIK'ALU GOUTTIERES.

Cette acquisition sera réalisée par la **SCI CONCEPT 34** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « **Lot 6-5** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « **6-5** » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **21 septembre 2023**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 6-5** » d'une surface d'environ **2 000 m<sup>2</sup>** à **SCI CONCEPT 34** au prix de **60 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **120 000 € HT** net vendeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **32. Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation du commerce « ALMERAS NICOLE (D'PAULHAND) » à Paulhan et approbation d'une convention**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

**L'entreprise « ALMERAS NICOLE (D'PAULHAND) » dont la représentante légale est Madame Nicole ESCOURBIAC** a présenté un projet de création de commerce de détail de biens d'occasion en magasin. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle (EI). Son loyer est de 400€ H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 4 800 euros H.T, l'aide à la location, attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault, s'élèvera, à un montant maximum de 1 200 euros annuel H.T, soit 2 400 euros sur deux ans, dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

| Montant d'intervention de la Commune | Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais | Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans |
|--------------------------------------|--|--|
| 576 € (30%)                          | 1 344 € (70%)  | 1 920 €  |

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **21 Septembre 2023**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de l'entreprise « **ALMERAS NICOLE (D'PAULHAND)** » : représentée par **Madame Nicole ESCOURBIAC**, une aide à la location, d'un montant de 960 euros annuel H.T, soit 1 920 euros H.T sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **33. Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation de la Boulangerie « EPIFURIEU » à Clermont l'Hérault et approbation d'une convention**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

La « **SAS EPIFURIEU** » dont le représentant légal est **Monsieur Guilhem ROUQUET** a présenté un projet de reprise de l'ancienne Boulangerie « Aux Saveurs de Clermont », place de la République, à Clermont l'Hérault. Cette activité est exercée sous le régime de Société par Actions Simplifiée (SAS) via la création d'un établissement secondaire. Son loyer est de 800€ H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 9 600 euros H.T, l'aide à la location, attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault, s'élèvera, à un montant maximum de 1 200 euros annuel H.T, soit 2 400 euros sur deux ans, dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

| Montant d'intervention de la Commune | Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais | Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans |
|--------------------------------------|--|--|
| 720 € (30%)                          | 1680 € (70%)   | 2400 €   |

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **21 Septembre 2023**.

Monsieur REVEL précise que depuis 2020, sur l'aide au loyer, il y a eu 24 dossiers de validés sur 8 communes. Le montant d'aide versé par la communauté de communes a été de 33 718 euros. Pour les communes, le total est de 14 772 euros. Il y a eu 1 dossier à Aspiran, 2 dossiers à Cabrières, 2 dossiers à Canet, 14 dossiers à Clermont l'Hérault, 1 dossier à Fontès, 1 dossier à Nébian, 3 dossiers à Paulhan, 1 dossier à Saint-Félix-de-Lodez,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit **de la boulangerie « EPIFURIEU » : représentée par Monsieur Guilhem ROUQUET**, d'une aide à la location, d'un montant de 1 200 euros annuel H.T maximum, soit 2400 euros H.T maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## HABITAT /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **34. Projet d'Intérêt Général du Département de l'Hérault – Attribution de subventions**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-65/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 Novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté le 22 Mai 2017,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté le 16 Novembre 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 Mai 2018 conclue entre le délégataire Conseil Départemental et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 25 Mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en date du 10 Juin 2021,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 29 Septembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2019.02.27.06 portant approbation de la convention de mise en œuvre du Projet d'intérêt Général (PIG),

Vu la délibération n°2019.03.27.22 portant approbation du règlement intercommunal d'intervention en faveur des logements privés,

Vu la délibération n°2021.06.29.07 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention avec le Département de l'Hérault et actualisation des objectifs et engagements prévisionnels pour la période 2022/2024,

Vu la délibération n°2022.05.24.24 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention avec le Département de l'Hérault et intégration de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au dispositif,

Vu les délibérations n°2022.12.06.20 et n°2023.02.07.08 portant attribution de subventions.

Considérant que par ces délibérations, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné,

Considérant que ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat,

Considérant qu'après examen des demandes d'aide présentées pour bénéficier de ce dispositif lors des Commissions Locales Amélioration de l'Habitat (CLAH), l'ANAH a retenu les projets dont la liste est présentée en annexe.

Le montant de la présente participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 40 839.80 € pour 52 dossiers répartis de la façon suivante :

- 38 dossiers ENERGIE,
- 11 dossiers AUTONOMIE,
- 3 dossiers TRAVAUX LOURDS.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 73 % en nombre de dossiers.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces subventions selon la répartition présentée en annexe, pour un montant de 40 839.80 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

**35. Projet d'intérêt général (PIG) départemental – Convention entre l'Etat, le Département, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté de Communes du Clermontais pour la période 2024-2027**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en cours de révision,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 16 novembre 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire Conseil départemental et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 décembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que le programme d'intérêt général (PIG) Hérault Rénov arrive à son terme en février 2024. Initié en 2018 par le Département pour 3 ans, il a pu être prolongé de 2 années, mais ne peut pas être prolongé davantage. Le règlement général de l'Anah impose son évaluation avant l'engagement sur une nouvelle convention triennale,

Considérant que le PIG couvrait initialement la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et les communautés de communes du Pays de Lunel, du Grand Pic Saint Loup, du Clermontais et de la Domitienne. Convaincus par les résultats du dispositif et les économies d'échelle qu'il permet de réaliser, deux EPCI ont rejoint le partenariat : Communauté de communes du Lodévois Larzac et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (partie héraultaise) en 2023,

Considérant dès lors que le PIG « Hérault Rénov » couvre ainsi 124 communes du département de l'Hérault, ne laissant aucun territoire du périmètre de délégation des aides à la pierre du Département dénué de dispositif d'accompagnement des propriétaires, candidats à la rénovation de leur logement.

Cette opération programmée d'amélioration de l'habitat a été particulièrement dynamique, a nécessité que les objectifs initialement fixés soient augmentés en cours de dispositif de + 132 %. L'évaluation montre un résultat de 1548 logements réhabilités entre février 2019 et juin 2023 (date de l'évaluation du dispositif), soit un taux d'atteinte de 107% des objectifs, 8 mois avant le terme de la convention.

Les réhabilitations ont généré près de 26 millions € de travaux, pour 16 millions € d'aides publiques, tous partenaires confondus, réparties de la manière suivante :

- Délégitaire ANAH : 12 M€,
- Conseil Départemental de l'Hérault : 3 M€,
- EPCI partenaires : 1 M€.

Compte tenu des besoins restant à couvrir et de l'intention conjointe des partenaires de poursuivre le travail engagé dans la continuité d'un programme bien identifié dans les territoires, une nouvelle convention de 3 ans est proposée pour répondre aux enjeux suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative conventionnée de qualité avec ou sans travaux),
- Le soutien aux copropriétés fragiles,
- La promotion et l'attractivité des centres anciens et des communes rurales.

Les objectifs initiaux sont fixés à :

- 381 logements de propriétaires occupants par an, dont 252 au titre de la rénovation thermique, 115 pour l'adaptation à la perte d'autonomie et 14 sorties d'indécence,
- 47 logements de propriétaires bailleurs par an, dont 17 avec financement de travaux et 30 conventionnements sans travaux,
- 15 logements en copropriétés fragiles par an,
- 70 situations d'indécence par an, diagnostiquées et accompagnées,
- 2 primes MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) par an pour un accompagnement renforcé des ménages en situation de grande précarité économique et sociale.

Au total, il s'agirait d'accompagner la réhabilitation de près de 2 400 logements durant les 3 années du programme (hors conventionnement sans travaux) correspondant à un montant estimatif de travaux de, 26,5 M€, subventionnés à hauteur de 17,4 M€.

Le détail des objectifs et moyens figure au projet de convention annexé au présent rapport.

Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 années de programme se répartit ainsi entre les signataires :

|                    | Montant total (k€) | Dont part ingénierie | Dont par travaux |
|--------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| <b>Département</b> | 2 539              | 637                  | 1902             |
| <b>Anah</b>        | 15 278             | 906                  | 14 372           |
| <b>EPCI</b>        | 1609               | 436                  | 1174             |
| <b>CAF</b>         | 31                 | 31                   | /                |
| <b>ARS</b>         | /                  | /                    | /                |
| <b>TOTAL</b>       | <b>19 457</b>      | <b>2010</b>          | <b>17448</b>     |

La part ingénierie de chaque EPCI est calculée selon les objectifs estimatifs de son territoire. Sa part travaux dépend de son propre règlement d'intervention.

Le Département assure le portage intégral de la part ingénierie, soit 2 010 k€ et reçoit les contributions des partenaires en retour.

Monsieur BERNARDI précise que pour la Communauté de communes c'est une enveloppe de 97 803 € pour chaque année soit 293 409 € pour les 3 ans, ce qui représente un montant important.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Programme d'intérêt général départemental 2024/2027 pour les 3 années à intervenir à l'issue du programme en cours, soit au plus tôt en février 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **36. Adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'observatoire Départemental de l'Habitat (2023-2025)**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L302-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2008.07.09.15 relative à la convention avec l'Agence Départementale de l'Hérault pour l'Information sur le Logement (ADIL),

Vu la délibération n°2022.03.08.07 relative à l'adoption du projet de territoire,

Vu la loi n°2009-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement qui instaure dans son article 68 un plan départemental de l'habitat,



Vu le 2<sup>e</sup> Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2026, cosigné par le préfet de l'Hérault et le Président du Conseil départemental approuvé le 16 novembre 2020,

Vu le 6<sup>e</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 30 mars 2017 pour la période 2017-2022 et prorogé jusqu'en au 31 décembre 2023.

Considérant que le plan départemental de l'habitat de l'Hérault, co-piloté par l'Etat et le Département, a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département,

Considérant qu'un Observatoire départemental de l'habitat (ODH) a été créé en 2013 à l'initiative du Conseil départemental et de l'Etat,

Considérant que cet observatoire constitue un outil de connaissance partenarial mais aussi un lieu d'échanges entre l'Etat, le Département et les collectivités qui y adhèrent ; qu'il peut en outre, alimenter en tout ou partie l'obligation de mettre en œuvre un dispositif d'observation appliquée aux Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'il fournit une grille d'indicateurs, homogène sur la totalité du département, suivis dans la durée et partagés par tous les protagonistes. Une liste non exhaustive des indicateurs est annexée à la présente convention,

Considérant que dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'habitat, l'ADIL de l'Hérault, en tant qu'opérateur technique, assure une mission d'observation en participant à l'actualisation de ces indicateurs mais aussi en réalisant des analyses détaillées et en assurant une restitution,

Considérant que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboîtement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

Considérant qu'une convention-cadre a été établie pour une durée de trois ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 entre le Département, l'Etat et l'ADIL afin de définir les modalités de fonctionnement de l'Observatoire départemental de l'habitat, leurs engagements réciproques et les modalités de financement de l'Observatoire par les co-pilotes et les collectivités adhérentes,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a défini dans son projet de territoire, Axe n°2, un territoire en développement, enjeu #2, Développer harmonieusement le territoire, l'objectif opérationnel #1 de se doter d'outils au service du territoire afin d'améliorer l'habitat.

Au regard de ses compétences en matière de politique de logement et d'habitat et des actions qu'elle met en œuvre dans ce domaine, la Communauté de communes du Clermontais membre par ailleurs de l'ADIL, a décidé d'adhérer à l'Observatoire départemental de l'habitat et de contribuer à son financement.

Une convention annexée à la présente délibération vient déterminer les modalités partenariales (techniques et financières) de cette adhésion.

La participation annuelle de la Communauté de communes du Clermontais est de 3500 euros.

Monsieur BERNARDI précise que les autres partenaires qui subventionnent sont le département et l'ADIL. Si la Communauté de communes adhère à cet observatoire ça permettra de disposer de chiffres, de bases et de données importantes pour le cœur de ville de Clermont par exemple mais aussi pour tous les cœurs de ville du Clermontais.

Monsieur BESSIERE souhaite savoir si les élus pourraient disposer d'éléments d'information concernant le Plan Local de l'Habitat.

Monsieur REVEL répond que ça a été un peu compliqué. Récemment Stéphanie PEREZ a repris la direction du service. Une note ou une information lors d'un prochain Conseil sera faite très prochainement pour faire un point sur l'état d'avancement du Plan Local de l'Habitat.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'observatoire départemental de l'Habitat (2023-2025),
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## TOURISME

### **37. Autorisation du dépôt du dossier de renouvellement du classement de l'office du tourisme du Clermontais en catégorie II**

*Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE*

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L133-10-1,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 Avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004-04 portant classement de l'office de tourisme du Clermontais en catégorie II pour une durée de 5 ans.

Considérant que l'article D133-21 du code du tourisme prévoit qu'il appartient à l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer sur la sollicitation du classement de l'office de tourisme,

Considérant que ce classement a une durée de cinq années et que ce dernier arrive à échéance le 9 janvier 2024,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères,

Considérant que ce classement a pour objectif d'inscrire les offices de tourisme dans une dynamique de progrès, en cohérence avec une démarche qualité. Il doit permettre de renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention et être également un outil de valorisation de la destination et un label pour le grand public,

Considérant que le classement est obtenu suite au dépôt d'un dossier auprès de la Préfecture et est subordonné à la conformité à certains critères prévus par la loi,

Considérant qu'il existe deux catégories de classement :

- L'Office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus,
- L'Office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Considérant que depuis 2019 l'office de tourisme du Clermontais bénéficie d'un classement en catégorie II,

Considérant que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil ; qu'il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de classement de l'office de tourisme communautaire compte tenu de l'arrivée à terme du classement actuel.

Monsieur FAUSTIN demande à quoi correspond la classe 2 ?

Monsieur COSTE répond que la classe 1, c'est la Grande Motte, ce sont des offices de tourisme de ce niveau-là, à vocation internationale avec des moyens assez lourds, notamment en matière de communication et d'impact au-delà du simple territoire. Cela correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique. La catégorie II correspond aux Offices de Tourisme de taille moyenne intervenants dans une zone géographique plus restreinte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme du Clermontais pour la période 2024-2029,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D133-32 du Code du tourisme.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## PETITE ENFANCE/JEUNESSE

### **38. Convention de partenariat avec l'association « La locomotrice » – Renouvellement 2023**

*Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD*

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que l'association La Locomotrice est chargée d'organiser un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont :

1. Lutter contre l'isolement de la famille,
2. Favoriser la socialisation précoce du tout petit,
3. Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance.

Les séances se dérouleront au sein des locaux de la Protection Maternelle Infantile de Clermont l'Hérault.

Il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'association « La Locomotrice » et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2023, telle que présentée en pièce annexe.

Au terme de cette convention, la Communauté de communes du Clermontais s'engage à financer les actions de l'association La Locomotrice à hauteur de 2 665,21 euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « La Locomotrice » telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

### **39. Convention médicale 2024 avec Mr Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2020-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-176 du 30 Janvier 2007 relatif au transfert de la compétence « Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse » à la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais fait appel au Docteur Sylvain Delmas médecin à Canet, pour des prestations au sein des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault,

Considérant que la convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2024 aux conditions suivantes :

- Concernant la surveillance de la santé des enfants :
  - Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein des structures en présence des parents ou du représentant légal,
  - En collaboration avec les directrices, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués,
  - Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant,
  - Il sera référent technique de la directrice,
  - En cas de maladie, le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires,
  - Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et /ou spécialiste.
- Concernant l'appui administratif :
  - Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information (gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies...),
  - Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents,
  - Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles,
  - Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs...) pour la partie médicale, hygiène et diététique,
  - Suivi de l'hygiène générale de la crèche.

Les vacations auront lieu en moyenne une fois par mois et par établissement selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année. Les vacations seront rémunérées sur la base des montants approuvés par délibération du 19 février 2014, à savoir :

| Type d'intervention   | Montant par acte et par enfant |
|---|--------------------------------|
| Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel                     | 10 euros                       |
| Visite médicale en urgence sur site   | 20 euros                       |
| Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé | 20 euros                       |
| Forfait administratif annuel  | 100 euros                      |

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention médicale avec le docteur Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **40. Crèche mutualiste sur ASPIRAN – Approbation de la convention avec la Mutualité française Grand Sud**

*Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2020-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-176 du 30 Janvier 2007 relatif au transfert de la compétence « Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse » à la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.09.27.18 approuvant la Convention Territoriale globale 2022-2026.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence en faveur de la petite enfance. Qu'à ce titre, cette compétence comprend la gestion de structures d'accueil collectif,

Considérant que le projet de territoire du Clermontais 2020-2030 prévoit dans son axe n°3 Un territoire de rencontre, enjeux n°2 « Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire », l'objectif de renforcer les services de la petite enfance par le développement de l'offre de lieux d'accueil enfants parents sur le territoire. Dès lors, le renouvellement de la présente convention contribue à atteindre cet objectif,

Considérant que la Communauté de communes participe financièrement aux fonctionnements d'offres de services qui sont proposées par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS),

Considérant que les relations administratives et financières entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud sont formalisées au sein d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud. Cette convention détermine notamment les modalités de fonctionnement et d'offres de service proposées par la structure « A petits pas » situé à Aspiran ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes s'engage à apporter son soutien financier à la Mutualité Française Grand Sud,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2023 pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Petits Pas » à Aspiran,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais apporte son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 81 764.56 euros correspondant au fonctionnement de l'année 2023. Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention dont les relations administratives et financières restent inchangées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour l'année 2023 de la convention avec la Mutualité Grand Sud pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Petits Pas » à Aspiran telle que présentée en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

#### **41. Crèche mutualiste sur PAULHAN – Approbation de la convention avec la Mutualité française Grand Sud**

*Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2020-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-176 du 30 Janvier 2007 relatif au transfert de la compétence « Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse » à la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.09.27.18 approuvant la Convention Territoriale globale 2022-2026.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence en faveur de la petite enfance. Qu'à ce titre, cette compétence comprend la gestion de structures d'accueil collectif,

Considérant que le projet de territoire du Clermontais 2020-2030 prévoit dans son axe n°3 Un territoire de rencontre, enjeux n°2 « Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire », l'objectif de renforcer les services de la petite enfance par le développement de l'offre de lieux d'accueil enfants parents sur le territoire. Dès lors, le renouvellement de la présente convention contribue à atteindre cet objectif,

Considérant que la Communauté de communes participe financièrement aux fonctionnements d'offres de services qui sont proposées par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS),

Considérant que les relations administratives et financières entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud sont formalisées au sein d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud. Cette convention détermine notamment les modalités de fonctionnement et d'offres de service proposées par la structure « A Pas de loup » située à Paulhan ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes s'engage à apporter son soutien financier à la Mutualité Française Grand Sud,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2023 pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A pas de Loup » à Paulhan,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais apporte son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 64 503,56 euros correspondant au fonctionnement de l'année 2023, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention dont les relations administratives et financières restent inchangées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour l'année 2023 de la convention avec la Mutualité Grand Sud pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A pas de Loup » à Paulhan telle que présentée en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 17h55

| Le secrétaire de séance | Le Président de séance |
|-------------------------|------------------------|
| Joseph RODRIGUEZ        | Claude REVEL           |